



conseil separation, comment saisir le tribunal?

Par **idafmaia**, le 17/11/2010 à 14:36

Je suis en situation de séparation et conflit avec mon mari depuis 4 ans, suite a une liaison extra conjugal que e mon mari a eu. Nous avons eu recours à une thérapie conjugal, à une médiation et de nouveau de rencontre à une conseillère psychologue. On a jamais abouti à un accord.

De plus nous n'avons pas une vie de couple dans l'intimité. Mon mari refuse tout rapprochement physique avec moi mais il reste toujours à la maison et n'assume pas une éventuellement séparation vis-à-vis de sa famille, de ses amis et de nos enfants.

4 ans, dans l'attente c'est trop, pour moi. Je me sens manipulée et je n'arrive pas à prendre le dessus. Je vis une vie déstabilisée émotionnellement sans pouvoir faire des projets personnels ou en couple.

Vue l'impasse auquel nous nous sommes trouvé, la conseillère m'a conseillé de saisir le tribunal pour le faire quitter la maison. Comment faire ? Nous sommes propriétaires tout les deux et légalement je ne peux pas le mettre à la porte. Quant à moi, je ne pas de conditions financière pour quitter le domicile. Je n'ai pas de famille et je n'ai pas ou aller.

La situation devient insupportable ! J'envisage une séparation officielle. J'ai contacté un avocat, mais je ne pas le moins pour payer ses honoraires. Que faire ?

Merci pour vos conseilles,

Bien cordialement,

Iêda Tournoux

Par **Claralea**, le 17/11/2010 à 22:12

Bonsoir, un avocat est obligatoire pour entamer une procedure de divorce. Essayez de voir si vous ne bénéficiez pas d'une aide juridictionnelle, car vu que votre mari est contre, vous ne pourrez pas prendre un avocat commun pour consentement mutuel.

Le jugement peut très bien vous donner la jouissance de la maison avec vos enfants, une pension alimentaire pour vos enfants et une compensatoire pour vous. Vous pouvez aussi vendre la maison, les fruits de sa vente vous permettrait de vivre en attendant de vous assumer financièrement

Vu que votre mari refuse la vie de couple, comme vous l'a conseillé votre conseillère, vous pouvez saisir le tribunal pour le faire partir legalement de la maison en attendant le divorce, meme si la maison est à demie à lui

Par **Laure11**, le **17/11/2010** à **22:23**

Claralea a raison. Vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide juridictionnelle totale ou partielle :

Barèmes au 1er Janvier 2010 :

[citation]Ces plafonds sont majorés de 165 euros pour chacune des deux premières personnes à charge (conjoint, concubin, partenaire pacsé, descendant ou ascendant) puis 104 euros, pour chacune des personnes suivantes.

Ressources

Contribution de l'Etat

de 916 à 957 EUR
85%

de 958 à 1.009 EUR
70%

de 1.010 à 1.082 EUR
55%

de 1.083 à 1.165 EUR
40%

de 1.166 à 1.269 EUR
25%

de 1.270 à 1.372 EUR
15%

Exclusion :

Au-dessus d'un niveau de ressources de 1.372 euros mensuel, l'aide sera refusée.

Exceptionnellement, même si le demandeur ne remplit pas ces conditions de ressources, l'aide juridictionnelle peut être accordée, si la situation apparaît particulièrement digne d'intérêt au regard de l'objet de l'affaire ou des charges prévisibles du procès.
[/citation]

Vous vous rendez auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance et vous demandez un dossier d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats qui acceptent l'Aide Juridictionnelle.

Vous contactez un de ces avocats et vous demandez un référé pour la procédure de divorce.

Bon courage.

Par **idafmaia**, le **18/11/2010** à **10:14**

merci à toutes de vos conseils.

Je vais contacter le Tribunal de Grande Instance